

Dr. Azevedo (Brazil)
 H.E. Badawi Pasha (Egypt)
 Mr. Read (Canada)
 Dr. Zoričić (Yugoslavia)

The session will be continued this afternoon for the election of the two remaining members of the Court.

The meeting rose at 1 p.m.

TWENTY-FOURTH PLENARY MEETING

Wednesday, 6 February 1946 at 3 p.m.

CONTENTS

49. Election of the Judges of the International Court of Justice (*continuation*) 343

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

49. ELECTION OF THE JUDGES OF THE INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE (*continuation*): (DOCUMENT A/25, ANNEX 7, PAGE 582)

The PRESIDENT (*Translation from the French*): We have on the agenda the second ballot for the election of the two members still to be appointed as judges of the International Court of Justice. Not more than two names, therefore, must be written on the ballot papers.

In accordance with the rules, the vote will be by secret ballot. The tellers appointed this morning are requested to take their places on the rostrum. The heads of delegations are requested to put a cross against the names of the two candidates of their choice on the ballot papers handed to them.

(A vote was taken by secret ballot.)

The EXECUTIVE SECRETARY: Costa Rica did not vote.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The Security Council has notified me that the result of the vote taken in the Council is as follows:

Mr. Winiarski (Poland).....	7
Dr. Klaestad (Norway).....	5
Professor Bailey (Australia).....	3
Professor Verzijl (Netherlands)....	3
Sir Zafrullah Khan (India).....	2
H.E. Mostafa Adle (Iran).....	1
Professor Spiropoulos (Greece)....	1

Only one candidate has obtained the required majority in the Security Council, namely, Mr. Winiarski (Poland).

The result of the voting in the General Assembly is as follows:

Number of States voting.....	50
Valid voting papers.....	49
Invalid voting papers.....	1
Required majority	26

The following candidates obtained votes:

Mr. Winiarski (Poland).....	18
Dr. Klaestad (Norway).....	16
Professor Bailey (Australia).....	15
Sir Zafrullah Khan (India).....	15
Professor Verzijl (Netherlands)....	11
Professor Spiropoulos (Greece)....	10

Dr. Azevedo (Brésil)
 S.E. Badawi Pacha (Egypte)
 M. Read (Canada)
 Dr. Zoričić (Yougoslavie)

La séance se poursuivra cet après-midi pour l'élection des deux derniers membres de la Cour.

La séance est levée à 13 heures.

VINGT-QUATRIÈME SEANCE PLENIÈRE

Mercredi 6 février 1946 à 15 heures.

TABLE DES MATIÈRES

49. Election des juges de la Cour internationale de Justice (*suite*)..... 343

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

49. ELECTION DES JUGES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (*suite*) (DOCUMENT A/25, ANNEXE 7, PAGE 582)

Le PRÉSIDENT: L'ordre du jour appelle le deuxième tour de scrutin pour l'élection de deux membres qu'il vous reste à désigner comme juges de la Cour internationale de Justice. Il ne devra donc pas être inscrit sur le bulletin plus de deux noms.

Conformément au règlement, il va être procédé au vote par scrutin secret. Les scrutateurs qui ont été désignés ce matin sont priés de bien vouloir prendre place à la tribune. Les chefs de délégation sont priés de tracer une croix à côté des noms des deux candidats de leur choix sur le bulletin qui leur a été remis.

(Le vote a lieu au scrutin secret à la tribune.)

Le SECRÉTAIRE EXÉCUTIF (*Traduction de l'anglais*): Costa-Rica n'a pas voté.

Le PRÉSIDENT: Le Conseil de sécurité m'a fait savoir que le résultat du vote, en ce Conseil, était le suivant:

M. Winiarski (Pologne).....	7
Dr. Klaestad (Norvège).....	5
Professeur Bailey (Australie).....	3
Professeur Verzijl (Pays-Bas).....	3
Sir Zafrullah Khan (Inde).....	2
S.E. Mostafa Adle (Iran).....	1
Professeur Spiropoulos (Grèce)..	1

Un seul candidat a obtenu la majorité absolue au Conseil de sécurité; c'est M. Winiarski (Pologne).

Le résultat du vote à l'Assemblée générale est le suivant:

Nombre de votants.....	50
Bulletins valables	49
Bulletins nuls	1
Majorité requise	26

Ont obtenu:

M. Winiarski (Pologne).....	18
Dr. Klaestad (Norvège).....	16
Professeur Bailey (Australie).....	15
Sir Zafrullah Khan (Inde).....	15
Professeur Verzijl (Pays-Bas).....	11
Professeur Spiropoulos (Grèce)..	10

Dr. Podesta Costa (Argentine)....	4
Professor Bilsel (Turkey).....	2
Judge Delgado (Philippine Commonwealth)	2
Dr. Caceres (Honduras).....	1
Mr. Garcias Salazar (Peru).....	1
Mr. Langrod (Poland).....	1
Dr. Lozano y Lozano (Colombia)	1

Dr. Podesta Costa (Argentine)....	4
Professeur Bilsel (Turquie).....	2
M. le juge Delgado (Commonwealth des Philippines).....	2
Dr. Caceres (Honduras).....	1
M. Garcias Salazar (Pérou).....	1
M. Langrod (Pologne).....	1
Dr. Lozano y Lozano (Colombie)	1

No member has obtained the necessary absolute majority.

Aucun membre n'a obtenu la majorité absolue requise.

I draw the General Assembly's attention to Article 11 of the Statute of the International Court of Justice, as follows:

J'attire l'attention de l'Assemblée sur l'article 11 du Statut de la Cour internationale de Justice, qui est ainsi libellé:

"If, after the first meeting held for the purpose of the election, one or more seats remain to be filled, a second and, if necessary, a third meeting shall take place."

"Si, après la première séance d'élection, il reste encore des sièges à pourvoir, il est procédé, de la même manière, à une seconde, et s'il est nécessaire, à une troisième."

My interpretation of that article is as follows: at each meeting there is only one ballot, and therefore if no decisive result is arrived at, the meeting is adjourned and a second and, if necessary, third plenary meeting of the Assembly is summoned. This morning the first meeting held for the purpose of the election took place, the result of which you know. We are now in the midst of the second meeting, which has given no result. I suggest to the Assembly that this meeting be adjourned and that a third meeting be held at 5 p.m. There will then be one ballot, and if no result is reached, I propose that Article 12 of the Statute of the Court be applied.

J'interprète cet article de la manière suivante: comme, à chaque séance d'élection, il n'y a qu'un tour de scrutin, lorsque celui-ci n'a pas donné un résultat décisif, la séance est levée et il est procédé à une deuxième et, éventuellement, à une troisième séance de l'Assemblée plénière. Il a été procédé ce matin à la première séance d'élection. Celle-ci a donné le résultat que vous savez. Nous sommes en train de procéder à la deuxième séance; elle n'a pas donné de résultat. Je propose à l'Assemblée de lever cette séance et de tenir une troisième séance d'élection à 17 heures. Il sera procédé à un seul tour de scrutin et, si celui-ci ne donne pas de résultat, je proposerai l'application de l'article 12 du Statut de la Cour.

I call upon Mr. Guerrero, representative of El Salvador.

La parole est à M. Guerrero, représentant de Salvador.

Mr. GUERRERO (El Salvador) (*Translation from the French*): I do not agree with the President's interpretation of Article 11 of the Statute of the International Court of Justice. The question is of days of meetings. Today is the first day. We must therefore go on voting until the end. Article 11 of the Statute of the International Court of Justice is the same as that of the Statute of the Permanent Court of International Justice. I remember that, in 1930, the election of the members of the Court was taking place as today. The first vote resulted in the election of fourteen members. There was therefore one place still to be filled. During the day ten or eleven ballots took place in order to decide the election of the last judge. In my opinion, therefore, we should today hold one meeting, and one only. If agreement is not reached today, the remainder of the elections should be carried forward to another day, and if necessary, to a further meeting held on another day. It is not till then, after three days of meeting, that the formation of a joint conference can be undertaken. That is my interpretation of Article 11, and I am extremely sorry not to be able to agree with the President on it.

M. GUERRERO (Salvador): Je ne suis pas d'accord avec le Président sur l'interprétation qu'il a donnée de l'article 11 du Statut de la Cour internationale de Justice. Il s'agit de journées de séance. C'est aujourd'hui la première journée. Par conséquent, nous devons continuer le vote jusqu'à la fin. L'article 11 du Statut de la Cour internationale de Justice est le même que celui du Statut de la Cour permanente de Justice internationale. Or, je me souviens qu'en 1930, il a été procédé, comme aujourd'hui, à l'élection de membres de la Cour. Le premier vote avait permis d'élire quatorze membres. Il restait donc un siège à pourvoir. Nous avons alors procédé à dix ou onze tours de scrutin pendant la journée pour arriver à la désignation du dernier juge à élire. Par conséquent, à mon avis, nous devons tenir aujourd'hui une seule et même séance. Si on n'arrive pas à se mettre d'accord aujourd'hui, il faudrait renvoyer la suite des élections à un autre jour, puis, le cas échéant, à une autre séance tenue un autre jour. C'est alors seulement, après ces trois journées de séance, qu'il pourrait être procédé à la constitution d'une commission médiatrice. Telle est l'interprétation que je donne à l'article 11. Je regrette beaucoup de ne pas être d'accord sur ce point avec le Président.

The PRESIDENT (*Translation from the French*): It is a serious ordeal for a President to find himself opposed, on a point of law, to the President of the Permanent Court of International Justice. It appears that there is a prece-

Le PRÉSIDENT: C'est une terrible épreuve pour un Président que d'être en contradiction sur un point de droit avec le Président de la Cour permanente de Justice internationale. Il y a, paraît-il, un précédent. Mais je ne crois pas

dent. I do not, however, think that the new Organization is entirely bound to follow a precedent, when there is nothing in Article 11 of the Statute to indicate that a meeting held for the purpose of elections must necessarily be one election day. The procedure that I suggest has one great advantage, in that the Assembly does not run the risk of devoting three days to a series of ballots which may lead to no result.

In these conditions, in view of the text proposed, and since we are in no way bound to follow a precedent, the interpretation that I suggest is perfectly legitimate. We may take it that we are dealing with meetings, and that, when one meeting is over, the next can take place on the same day. I will naturally bow to the decision of the Assembly on this matter. If it prefers Mr. Guerrero's interpretation, I will, of course, raise no objection, and we will continue balloting as long as is necessary.

If no one wishes to speak on this question, I will put to the Assembly the interpretation that I propose of Article 11.

I will repeat my view that a meeting held for the purpose of the election is a meeting at which one ballot took place. After the ballot, the meeting is adjourned; then the next day or the next hour, if you like, a second election meeting takes place. Professor Guerrero, on the other hand, is in favour of interpreting the text as meaning that a meeting for the purpose of balloting necessarily implies a whole day of balloting.

I put to the vote the interpretation under which a meeting for the purpose of elections is a meeting with a single ballot and not an entire day of balloting.

(A vote was taken by a 'how of hands.)

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The interpretation of Article 11 I have proposed is adopted by twenty-four votes to eleven, with three abstentions.

I will therefore adjourn the meeting. The third meeting for the purpose of elections will take place at 5.15 p.m.; this will give the delegations time to consult each other.

The meeting rose at 4.40 p.m.

TWENTY-FIFTH PLENARY MEETING

Wednesday, 6 February 1946 at 5.15 p.m.

CONTENTS

50. Election of the Judges of the International Court of Justice (*continuation*) 345

President: Mr. P.-H. SPAAK (Belgium).

50. ELECTION OF THE JUDGES OF THE INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE (*continuation*): (DOCUMENT A/25, ANNEX 7, PAGE 582)

The PRESIDENT (*Translation from the French*): The meeting is open. I apologize for being late, but the Security Council is in the same difficulty as we have been in ourselves.

que la nouvelle Organisation soit absolument tenue de se conformer à un précédent, alors que rien dans l'article 11 du Statut n'indique qu'une séance d'élection soit nécessairement une journée d'élection. La procédure que je propose a un immense avantage: avec elle, l'Assemblée ne risque pas de consacrer trois journées à des séries de scrutins qui peuvent ne pas donner de résultats.

Dans ces conditions, étant donné le texte qui nous est proposé, étant donné d'autre part que nous ne sommes nullement forcés de suivre un précédent, l'interprétation que je propose est parfaitement régulière. On peut considérer qu'il s'agit de séances et que, une séance étant terminée, la suivante peut avoir lieu le même jour. Bien entendu, je me conformerai à la décision que prendra l'Assemblée sur ce point. Si elle préfère se rallier à l'interprétation de M. Guerrero, je ne ferai naturellement aucune objection et nous procéderons à des tours de scrutin aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

Si personne ne demande la parole sur cette question, je vais donc consulter l'Assemblée sur l'interprétation que je propose pour l'article 11.

Je répète qu'à mon avis, une séance d'élection est une séance au cours de laquelle il y a eu un tour de scrutin. Quand ce tour de scrutin est terminé, on lève la séance, puis, un jour après ou une heure après, comme on le désire, on procède à une seconde séance de scrutin. M. le Professeur Guerrero propose au contraire d'interpréter le texte en disant qu'une séance de scrutin est nécessairement toute une journée de scrutins.

Je mets aux voix l'interprétation qui consiste à dire qu'une séance d'élection est une séance avec un seul tour de scrutin et non une journée entière de scrutins.

(Il est procédé au vote à mains levées.)

Le PRÉSIDENT: L'interprétation que j'ai proposée est adoptée par vingt-quatre voix contre onze et trois abstentions.

Dans ces conditions, je vais lever la séance. La troisième séance d'élection aura lieu à 17 h. 15; les délégations auront ainsi le temps de se consulter.

La séance est levée à 16 h. 40.

VINGT-CINQUIÈME SEANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 6 février 1946 à 17 h. 15.

TABLE DES MATIÈRES

50. Election des juges de la Cour internationale de Justice (*suite*) 345

Président: M. P.-H. SPAAK (Belgique).

50. ELECTION DES JUGES DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (*suite*): (DOCUMENT A/25, ANNEXE 7, PAGE 582)

Le PRÉSIDENT: La séance est ouverte. Je m'excuse d'être en retard, mais le Conseil de sécurité se trouve en face des mêmes difficultés que celles que nous avons connues.